

Délibération du conseil communautaire

N°07- CC16.02.21

L'an deux mille vingt et un, le 16 février à 18 heures, le conseil communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 10 février 2021, s'est réuni en session ordinaire à la halle Safire au Parc des expositions, avenue des Cités Unies à Pontivy sous la Présidence de Bernard Le Breton.

Le conseil communautaire est composé de 56 conseillers communautaires conformément à l'arrêté inter-préfectoral du 14 octobre 2019.

Etaient présents sur site : Jean GUILLOT et Annie GUYOT de Bréhan ; Marc ROPERS, Maryvonne LE FORESTIER de Cléguérec ; Daniel AUDO et Marie-Thérèse JEHANNO de Crédin; Valérie BERA (suppléante de Sylviane LE PONNER) de Croixanvec ; Sylvette LE STRAT de Gueltas ; Joseph LE BOUËDEC et Stéphanie L'HOSTIS-LE DIAGON de Guern ; Joël MARIVAIN de Kerfourn ; Christophe GUERREY de Kergrist ; Jean-Jacques VIDELO et Patricia GUIGUENO de Le Sourn ; Dominique GUEGAN de Malguénac ; Jean-Pierre LE PONNER et Véronique BLANDEL de Neulliac ; Lionel ROPERT, Claudine LE GARGASSON de Noyal-Pontivy ; Bernard LECUYER et Sylvie BASELLO de Pleugriffet ; Christine LE STRAT, Michel JARNIGON, Alexandra LE NY, Paul LE GUERNIC, Véronique DELMOULY, François-Denis MOUHAOU, Julie MINGAM, Georges-Yves GUILLOT, Annie GUILLEMOT, Jean-Pierre LE CLAINCHE, Claudine RAULT, Maxime LE LU, Marie Madeleine DORE LUCAS et Christophe MARCHAND de Pontivy ; Bernard LE BRETON et Claudine GICQUEL de Radenac ; Jean-Luc LE TARNEC et Sophie CAILLERE de Réguiny ; Victorien LEMAN et Carolle LE FUR de Rohan ; Gilles CADORET de Saint-Aignan ; Stéphane DU PONTAVICE de Sainte-Brigitte ; Rolland LE LOSTEC de Saint-Connec ; Claude-Albert LE BRIS et Magalie GAUTIER de Saint-Gérand ; Claude VIET de Saint-Gonnery ; Michel POURCHASSE de Saint-Thuriau ; Laurent GANIVET de Séglien et Olivier CONSTANT de Silfiac..

<u>Etaient présentes par audioconférences :</u> Gaëlle LE ROCH de Pontivy et Laurence MARIVAIN de Saint-Thuriau.

<u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Jean-Michel LE ROCH de Cléguérec à Maxime LELU, Thierry LORANS de Malguénac à Dominique GUEGAN.

Etaient excusées : Nelly GANIVET de Noyal-Pontivy et. Blandine LE SAUCE de Saint-Gonnery.

Modification des statuts de Pontivy Communauté

Afin d'actualiser les statuts et d'intégrer les dernières décisions du conseil communautaire aux statuts de la communauté de communes, il est proposé les modifications statutaires relatives

- 🔖 à la compétence mobilité
- 🔖 à la santé publique
- sux Energies renouvelables EnR

Compétence Mobilité

Conformément à l'article L1232-1 du code général des collectivités territoriales, par délibération n°06-CC16.02.2021, le conseil communautaire s'étant prononcé sur la prise de compétence mobilité, il convient de modifier l'article 8.1 des statuts comme suit :

8.1 AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D'ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- Transports publics de personnes en qualité d'autorité organisatrice de second rang pour :
- L'organisation et l'extension du réseau Pondibus ;
- L'organisation d'un Transport à la Demande (TAD) sur le territoire communautaire;
- L'organisation de lignes de service régulières intercommunales du réseau MOOVI;
- L'organisation de transport de voyageurs par délégation du Département ou de la Région.
- Autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial

Santé publique

Par délibération n°09CC011221, le conseil communautaire a approuvé la création d'une indemnité d'étude et de projet professionnel à destination des étudiants en médecine à compter du le janvier 2021. Il convient donc de mettre à jour l'article suivant des statuts :

8.10 ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

8.10.4 Santé publique

- Participation, soutien financier aux projets communaux destinés à favoriser l'installation ou le maintien des professionnels de santé dans les zones où est constaté un déficit de l'offre de soins, conformément aux dispositions de l'article L1511-8 du Code général des collectivités territoriales.

En application de l'article L1511-8 du Code général des collectivités territoriales, dans les zones où est constaté un déficit de l'offre de soins :

- Participation, soutien financier aux projets communaux destinés à favoriser l'installation ou le maintien des professionnels de santé;
- Attribution d'une indemnité d'étude et de projet professionnel aux étudiants, titulaires du concours de médecine, inscrits en faculté de médecine, s'ils s'engagent à exercer en tant que médecin généraliste au moins cinq années.

Ernergies renouvelables

Pontivy Communauté œuvre en faveur de la transition énergétique depuis de nombreuses années, et souhaite aujourd'hui accélérer le processus en développant une stratégie globale des énergies sur son territoire autour d'objectifs de production d'énergies renouvelables EnR et de réduction des consommations énergétiques avec la volonté d'en être acteur et de générer des recettes. Pour ce faire, il est nécessaire de clarifier les statuts Pontivy Communauté vis-à-vis de ses compétences concernant la transition écologique et d'ajouter « compétence en matière énergétique » comme suit :

8.6 PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

- Compétence en matière énergétique

Pontivy Communauté entend se positionner comme un contributeur actif à la poursuite et à la réalisation des objectifs de la politique énergétique nationale telle qu'elle résulte des textes légaux et réglementaires en vigueur et, notamment, des dispositions du Code de l'énergie et du Code général des collectivités territoriales qui lui sont applicables. Pontivy Communauté pourra intervenir, sans qu'un transfert spécifique de compétences de ses communes membres ne soit nécessaire, pour des actions en faveur de la transition énergétique concernant la prise de participation dans des sociétés ayant, notamment, pour objet la production d'énergies renouvelables dans le cadre des dispositions particulières prévues par la loi.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire valide les modifications proposées ci-dessus et approuve les statuts ainsi actualisés et modifiés.

Ces modifications statutaires doivent être décidées par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux. Elles doivent recueillir l'accord des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée, soit deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale des communes, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Aussi, conformément à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération et les nouveaux statuts annexés seront notifiés à chaque commune membre. A compter de cette notification, les conseils municipaux disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer, à défaut, leur décision sera réputée favorable.

